



OBJET :

Virements de crédits
Décision modificative n°2 pour l'année 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu la délibération n° 2023-033 du 22 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à des mouvements de crédits pour alimenter le chapitre 67 du budget principal,

DECIDE :

Article 1 :

La décision modificative n°2, via une décision du Maire, au Budget principal suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<i>D 673-Titres annulés</i>		300 €
Total D67 – Charges exceptionnelles		300 €
<i>D 6227 – Frais d'actes et de contentieux</i>	300 €	
Total D62 – Autres services extérieurs	300 €	

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera exposé à l'affichage sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Féternes, le 22 juin 2023

Le Maire
Maxime JULLIARD